



**Règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires
de Clisson Sèvre et Maine Agglo
applicable à partir du 1^{er} septembre 2025**

Le Président de la communauté de Clisson Sèvre et Maine Agglo

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes, et notamment les articles L 2121-29,

VU, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à 4 et L 1337-1

VU, le Code du Sport, et notamment les articles A 322-4 à 41, D 322-11 à R 322-18, L 322-7 à 9, L 212-1 à 14, et R212-1 à 16, ainsi que les annexes III-7 à III-10,

VU, le décret n° 81.234 du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,

ARRETE

Article 1^{er} : Horaires

Les centres aquatiques Aqua'Val Sèvre et Aqua'val Maine sont ouverts aux usagers, aux jours et heures fixés par Clisson Sèvre et Maine Agglo et portés à la connaissance du public sur le site internet et par voie d'affichage à l'extérieur des équipements.

La vente des billets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture des centres.

Les baigneurs doivent quitter les bassins pour regagner les vestiaires 15 minutes avant l'heure de fermeture des centres.

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire restent pleinement applicables. Les mesures et modalités mises en place afin de prévenir les risques sanitaires ne sauraient justifier d'une augmentation ou d'une réduction de ces tarifs.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès aux centres Aqua'Val est subordonné au paiement d'un droit d'entrée suivant les tarifs fixés par la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo et affichés à l'accueil.

Pour des raisons de sécurité, aux heures d'ouverture au public, les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés en permanence dans l'eau et dans l'établissement, par l'un des parents ou par une personne de 16 ans minimum, en tenue de bain, cette personne participant activement à la surveillance de l'enfant

Les animaux sont interdits dans l'établissement.

Cependant, les personnes, justifiant d'un besoin spécifique d'accompagnement, seront autorisées à accéder à tout ou partie de l'établissement avec leur animal.

Les téléphones doivent rester, principalement, dans les cabines. Ils doivent être utilisés avec discrétion.

Les photos sont interdites au sein de l'établissement. Il ne sera pas autorisé des prises de vues avec n'importe quel appareil permettant de le faire. La direction pourrait faire des prises de vues mais dans un cadre réglementaire lié à la promotion de l'établissement.

Article 3 : Dépôt des vêtements et affaires personnelles

Le baigneur doit :

- Se déchausser et passer dans un premier pédiluve
- Déposer dans un casier prévu à cet effet ses vêtements et objets personnels après être passé dans la cabine de déshabillage
- Fermer à clef le casier utilisé
- Conserver sur lui la clef de ce casier jusqu'au moment de la reprise de ses biens

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ.

Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant la durée de l'utilisation.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement, non posés dans les casiers.

Article 4 : Accès aux plages et bassins

L'accès aux plages et bassins ne sera pas accessible à toute personne habillée en tenue de ville.

L'accès aux plages et bassin peut être refusé :

- A toute personne en état d'ivresse, d'agitation ou dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers ou au bon fonctionnement de la piscine.
- Aux malades, personnes blessées, porteurs de plaies, de pansements ou présentant des infections cutanées.
- Il est conseillé de signaler aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs tout problème médical (personnes épileptiques, cardiaques, ou atteintes de tout type de troubles neurologiques) pouvant entraîner des risques particuliers durant la baignade.

Article 5 : Tenue des usagers

Les usagers doivent être correctement vêtus.

Le maillot de bain est obligatoire. Il est défini de la manière suivante :

- Pour les femmes, une ou deux pièces collant au corps et allant du haut des genoux jusqu'aux épaules (dégagées par des bretelles)
- Pour les hommes, une pièce collant au corps allant du haut des genoux jusqu'aux hanches

Les usagers peuvent accéder aux bassins avec un lycra ou un tee-shirt anti-UV après accord des MNS.

Les baigneurs doivent garder une attitude conforme aux bonnes mœurs.

Le bonnet de bain est obligatoire pour les ouvertures au public, et obligatoire pour les cours de natation.

Article 6 : Mesures d'hygiène

La prise d'une douche savonnée sera obligatoire avant l'entrée sur les bassins.

Il est formellement interdit de manger, de cracher, de fumer et d'uriner sur les plages et dans les bassins.

En cas de matière fécale ou de vomissures dans les bassins, le personnel de l'établissement sera amené à faire évacuer le bassin. L'évacuation peut être temporaire ou définitive en cas d'évacuation définitive, aucun remboursement ne sera assuré par l'établissement.

Article 7 : Sécurité

Au sein des établissements, l'existence d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), régit la mise en œuvre de consignes précises, permettant des moyens de secours rapides, afin de garantir, dans les meilleures conditions, la sécurité des usagers.

Il est porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et consultable sur simple demande.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers, doit impérativement le signaler au Maître Nageur Sauveteur de service.

Les baigneurs ne doivent en aucun moment :

- Pratiquer l'apnée ;
- Courir sur les plages ;
- Pousser ou jeter à l'eau des baigneurs stationnant sur les plages ;
- Jouer ou stationner à proximité des grilles situées au fond des bassins ;
- Plonger dans des endroits peu profonds ;
- Se livrer à des actes ou à des jeux pouvant occasionner le désordre ou importuner les autres baigneurs ;
- Jeter des papiers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- Introduire dans l'établissement des récipients ou objets en verre ainsi que tout matériel nuisant à la sécurité et à la tranquillité du public (enceintes connectées, magnétophones, etc.).
- Interdiction de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement

En cas d'accident dans l'eau, les Maîtres Nageurs Sauveteurs peuvent être amenés à faire évacuer les bassins, temporairement ou définitivement. Les usagers doivent présenter la plus grande attention aux consignes des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Article 8 : Utilisation des bassins

Les bassins seront immédiatement évacués si l'eau est turbide ou si le fond n'est pas distinctement visible ou en cas de fortes pluies (bassins extérieurs d'Aqua'val Sèvre).

Chaque enfant ne sachant pas nager, il est conseillé d'être muni de matériel d'aide à la flottaison et il devra être accompagné obligatoirement d'un adulte dans le grand bassin.

Il est conseillé aux personnes ne sachant pas nager de rester dans les parties où ils ont pieds.

L'usage de matériel personnel (palmes, ballons, etc.) est subordonné à l'autorisation du Maître-Nageur Sauveteur en service.

Article 9 : Accès aux personnes titulaires de diplômes permettant de surveiller, encadrer ou entraîner dans le domaine des activités aquatiques

Toutes les personnes titulaires du BNSSA, BEESAN, LPAA BPJEPS ou MNS sont tenues de payer leur entrée à la piscine.

Il est interdit, sans accord préalable, aux personnes titulaires du titre de MNS de dispenser des cours à titre privé bénévolement ou contre rémunération

Article 10 : Police de l'établissement

Les usagers des piscines Aqua'Val sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur seront faites par les Maîtres Nageurs Sauveteurs ou le personnel de service, responsables du bon fonctionnement des piscines.

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne, qui par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations, pourra être expulsé sans qu'il soit procédé au remboursement des droits d'entrée.

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues, les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires et pourront se voir, à l'avenir, interdire momentanément ou définitivement l'entrée aux centres.

Toute personne qui actionnerait avec abus les systèmes d'alarme incendie ou de désenfumage sera exclue de l'établissement.

Article 11 : Utilisation des espaces Bien-être

Aquaval' Maine : l'espace bien être est accessible uniquement sur les horaires d'ouverture « Espace bien-être ».

Aquaval' Sèvre : le spa et le sauna sont accessibles sur les horaires d'ouverture au public.

L'accès aux espaces bien-être est réservé aux personnes majeures. Il est accessible dès 16 ans en présence d'un des parents.

Seules les personnes détentrices de bracelets vendus à l'accueil sont autorisées à accéder à l'espace bien-être.

L'utilisation des SPA est réglementée. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont autorisés à moduler le cycle de fonctionnement en cas d'impondérables (couleur de l'eau anormale, analyses ne répondant pas aux normes, etc).

Le sauna et le hammam sont déconseillés aux personnes souffrant d'une maladie grave. Les conditions d'utilisation affichées doivent être respectées.

La douche savonnée est obligatoire avant chaque séance.

Pour des raisons d'hygiène une serviette de bain permettant de s'asseoir sur les bancs est obligatoire.

Article 12 : Les espaces verts

Les espaces verts sont à la disposition des baigneurs. Ils sont ouverts en période estivale.

Les personnes quittant les espaces verts sont tenues de passer par le pédiluve et de prendre une douche.

Il est formellement interdit de cracher, de fumer et d'uriner sur les espaces extérieurs.

Article 13 : Espace toboggan et structures gonflables

Les conditions d'utilisation affichées doivent être respectées.

L'usage du toboggan est autorisé à partir de 6 ans.

La structure gonflable d'Aquaval' Maine est réservée aux enfants de plus de 3 ans.

Le structure gonflable d'Aquaval' Sèvre est réservée aux enfants de plus de 6 ans sachant nager.